

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE PETRETO-BICCHISANO

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **20 octobre 2025**, Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :
Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil**, par :

Mme Joséphine VELLUTINI, en son vivant sans profession, demeurant à MARSEILLE 2ÈME ARRONDISSEMENT (13002) 30 rue Fauchier Le Kléber. Née à PETRETO-BICCHISANO (20140), le 25 mai 1898. Veuve de Monsieur Valère FIESCHI et non remariée. Décédée à MARSEILLE 15ÈME ARRONDISSEMENT (13015) (FRANCE), le 16 octobre 1985.

Désignation des biens :

- Une propriété su laquelle sont édifiées une maison d'habitation et une maisonnette type « caseddu » cadastrée section E, n°413, lieudit I CROCI, pour 47a34ca.
- Diverses parcelles de terres cadastrées section E, N°331, Lieudit PRATO, pour 01 ha 04 a 69 ca, Section E, N°332, Lieudit PRATO, pour 58 a 08 ca, Section A, N°1327, Lieudit ACCELINA BND pour 05a03ca à prendre dans 01ha61a56ca, Section D, N°11, Lieudit PALAJA, pour 23 a 10 ca, Section D, N°12, Lieudit PALAJA, pour 01 ha 16 a 00 ca, Section D, N°114, Lieudit : TIVOLAGGIO, pour 07 a 31 ca, Section D, N°115, Lieudit TIVOLAGGIO, pour 10 a 40 ca, Section D, N°163, Lieudit FIUME D ORGONE, BND pour 13a73ca à prendre dans 27a46ca, Section D, N°305, Lieudit SAN MARTINO, pour 61 a 00 ca, Section D, N° 321, Lieudit : ARGIALE, BND pour 18a56ca à prendre dans 01ha78a51ca, Section E, N°240, Lieudit CARRUCOLA, pour 39 a 25 ca, Section E, N°330, Lieudit SAPARELLA, pour 03 ha 64 a 80 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse électronique de l'étude : voglimacci@voglimacci.notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**